



# IFAW

Fonds international pour la protection des animaux



ANALYSES ET RECOMMANDATIONS  
RELATIVES AUX DOCUMENTS  
DU COMITÉ II  
CoP17 | 2016

## ANALYSES ET RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX DOCUMENTS DU COMITÉ II

17e Conférence des Parties, Johannesburg, Afrique du sud, du 24 septembre au 5 octobre 2016

COTE DU DOCUMENT ET AUTEURS DE LA PROPOSITION	TITRE DU DOCUMENT	RÉSUMÉ
Doc. 4.1 (Secrétariat), Doc. 4.2 (Afrique du Sud et Botswana), Doc. 4.3 (Israël), Doc. 11.	Règles de procédure	<b>SOUTENIR EN PARTIE</b>  Doc. 4.1 - Clarifie notamment les procédures de qualification. IFAW soutient la plupart des changements mais s'inquiète de la limitation des adhésions aux groupes de travail. Doc. 4.2 - IFAW soutient l'établissement de la majorité à 2/3 pour les votes sur les amendements relatifs aux Règles de procédure. Doc. 4.3 - IFAW pense qu'il n'est pas nécessaire de voter pour déterminer si le vote concerne les procédures ou le fond. Doc. 11 - IFAW soutient l'établissement de règles de procédure cohérentes entre tous les organes subsidiaires de la CITES.
Doc. 12 (Comité permanent)	Potentiels conflits d'intérêt dans les Comités pour les animaux et pour les plantes	<b>SOUTENIR</b>  IFAW soutient la recommandation visant à prolonger le délai pour l'évaluation de l'efficacité du traitement des conflits d'intérêts (qui a fait l'objet d'un accord lors de la CoP16).
Doc. 14.1 (Comité permanent)	Coopération avec d'autres conventions sur la biodiversité	<b>SOUTENIR</b>  IFAW consent que les gouvernements doivent faire tout leur possible pour renforcer les synergies au niveau national, à condition que la décision indique clairement que toute action du Comité permanent doit relever directement de l'application de la CITES.
Doc. 14.2 (Secrétariat)	Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages	<b>SOUTENIR</b>  Les décisions provisoires appellent les Parties à utiliser les résultats de l'ICCWC pour atteindre les objectifs d'application de la loi. IFAW se prononce pleinement en faveur.
Doc. 15 (Secrétariat)	Développement des capacités	<b>SOUTENIR</b>  Les décisions provisoires sont exhaustives et insistent sur l'importance du développement des capacités dans l'application et le respect rigoureux de la CITES.
Doc. 20 (États-Unis et Afrique du Sud)	Renforcer le pouvoir d'action de la génération future : la CITES et l'engagement de la jeunesse. Rapport du Forum de la jeunesse pour les peuples et la vie sauvage	<b>SOUTENIR</b>  Il s'agit d'une recommandation du Forum de la jeunesse pour les peuples et la vie sauvage organisé par IFAW et du Programme pour la jeunesse et la conservation mis en place par l'Afrique du Sud.

COTE DU DOCUMENT ET AUTEURS DE LA PROPOSITION	TITRE DU DOCUMENT	RÉSUMÉ
Doc. 22 (Secrétariat)	Titre : Lois nationales de mise en œuvre de la Convention	<p style="text-align: center;"><b>SOUTENIR</b></p> <p>IFAW soutient la proposition de continuer le travail du Projet sur les législations nationales (PLN), un outil essentiel de mise en conformité qui s'est avéré très utile aux Parties, car il a fourni un appui technique et législatif ciblé et a garanti l'application rigoureuse de la Convention. Nous recommandons d'amender la Res. Conf. 8.4 (Rev. CoP15) pour encourager l'adoption d'une loi domestique s'inspirant de l'U.S. Lacey Act.</p>
Doc. 25 (Secrétariat et Comité permanent)	Questions relatives à l'application	<p style="text-align: center;"><b>SOUTENIR</b></p> <p>Ces propositions viendraient compléter le travail déjà réalisé pour s'attaquer à la criminalité organisée et la corruption transnationales, par le biais d'actions techniques, législatives et d'application de la loi.</p>
Doc. 26 (Afrique du Sud)	Trafic international d'espèces sauvages	<p style="text-align: center;"><b>SOUTENIR</b></p> <p><b>Annexe I :</b> La résolution prie instamment les Parties de renforcer la coopération en matière d'application de la loi. Les Parties sont instamment priées de soumettre des rapports annuels sur le commerce illégal international d'espèces sauvages qui seront évalués par le Secrétariat et l'ICCWC (qui soumettront à leur tour un rapport au Comité permanent et à la CoP, tout en mettant en place un système de partage d'informations pour les Parties ainsi qu'un portail dédié sur l'ICCWC). Les parties sont instamment priées de renforcer la capacité des communautés locales à améliorer leurs moyens de subsistance et d'impliquer davantage les communautés locales dans les décisions, les partenariats et d'autres domaines.</p> <p><b>Annexe II :</b> Commande au Comité permanent, avec le soutien du Secrétariat, de travailler à renforcer la coopération et la collaboration entre la CITES, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et la Convention des Nations Unies contre la corruption, et de soumettre un rapport à la CoP18. IFAW soutient la résolution et la décision provisoires.</p>
Doc. 27 (États-Unis)	Actions de lutte contre le trafic d'espèces sauvages	<p style="text-align: center;"><b>SOUTENIR</b></p> <p>IFAW appuie les propositions de révision de la Rés. Conf. 10.10 qui prie instamment les Parties de fermer les marchés domestiques d'ivoire, et pense qu'une décision supplémentaire devrait être adoptée pour fermer les marchés domestiques de cornes de rhinocéros.</p> <p>IFAW soutient également l'étude d'éventuels contrôles domestiques concernant d'autres espèces et les produits de la faune sauvage fabriqués artificiellement.</p>
Doc. 28 (Union européenne, Sénégal)	Interdire, prévenir et déjouer les activités de corruption enfreignant la Convention	<p style="text-align: center;"><b>SOUTENIR</b></p> <p>Cette proposition de résolution appelle les Parties à adopter des mesures anti-corruption et à ratifier la Convention des Nations Unies contre la corruption ainsi que la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.</p> <p>L'ICCWC et les WEN (Wildlife Enforcement Network) sont invités à intégrer des efforts anti-corruption dans leurs plans de travail et toutes les Parties sont appelées à rendre compte des activités de lutte contre la corruption.</p> <p>Il est demandé au Secrétariat de rendre compte des allégations crédibles de pratiques de corruption et au Comité permanent de prendre acte de ces cas et de rédiger dûment des recommandations ad hoc.</p>



COTE DU DOCUMENT ET AUTEURS DE LA PROPOSITION	TITRE DU DOCUMENT	RÉSUMÉ
Doc. 29 (Kenya)	Lutte contre la cybercriminalité liée aux espèces sauvages	<p style="text-align: center;"><b>SOUTENIR</b></p> <p>La proposition du Kenya demande du soutien pour faire face à cette tendance croissante avant qu'Internet ne devienne une plaque tournante du commerce illégal. IFAW soutient le développement du portail électronique du Secrétariat et du rôle du Secrétariat dans la lutte contre la cybercriminalité.</p> <p>En outre, IFAW prie instamment le Comité permanent d'instaurer un groupe de travail pour identifier et examiner les bonnes pratiques et adresser des recommandations aux Parties.</p>
Doc. 31 (Comité permanent)	Application et exécution de la Convention concernant le commerce des espèces inscrites à l'Annexe I	<p style="text-align: center;"><b>SOUTENIR</b></p> <p>La mise en place d'un nouveau système adapté aux objectifs est souhaitable et serait bénéfique. IFAW pense également qu'il est possible d'aborder le problème du commerce potentiellement non-durable en intégrant des paragraphes de préambule à la Résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP13) concernant le commerce sous réserves et en prenant en compte la suggestion d'amendement de la Résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP16), tout en précisant que les problèmes majeurs de conformité doivent être traités avec diligence en consultation avec le Comité permanent.</p>
Doc. 32 (Comité permanent)	Application de la Convention concernant les spécimens élevés en captivité	<p style="text-align: center;"><b>SOUTENIR</b></p> <p>La résolution prévoit la mise en place d'un processus d'évaluation des activités stipulant commercialiser des spécimens élevés en captivité (sur le modèle de l'Étude du commerce important de spécimens). IFAW soutient fermement cette résolution provisoire et la plupart des changements proposés par le Secrétariat qui contribuent à clarifier le processus.</p>
Doc. 34 (Comité permanent)	Utilisation des spécimens commercialisés illégalement et confisqués	<p style="text-align: center;"><b>SOUTENIR</b></p> <p>IFAW soutient cette démarche qui vise à consolider et simplifier trois résolutions antérieures sur l'utilisation des spécimens confisqués. Par ailleurs, IFAW appuie totalement les décisions proposées (à savoir élaborer un questionnaire sur les spécimens vivants et analyser les résultats) et souhaite poursuivre ce Groupe de travail.</p>
Doc. 38 (Israël)	Identification de l'ivoire d'éléphant et de mammouth faisant l'objet d'un commerce	<p style="text-align: center;"><b>SOUTENIR</b></p> <p>Ce document propose de réguler le commerce d'ivoire de mammouth en raison de la difficulté à distinguer l'ivoire de mammouth de l'ivoire d'éléphant et parce que cette similitude est exploitée par les trafiquants d'ivoire d'éléphant pour échapper aux restrictions commerciales de la CITES et des lois domestiques.</p> <p>IFAW soutient cette proposition, en particulier les mesures encourageant l'élaboration de campagnes publiques d'éducation, ainsi que les mesures visant à améliorer les techniques d'identification et à sanctionner les mauvaises identifications des spécimens.</p>

COTE DU DOCUMENT ET AUTEURS DE LA PROPOSITION	TITRE DU DOCUMENT	RÉSUMÉ
<p>Doc. 39.1 (Union européenne)</p> <p>Doc. 39.2 (Afrique du Sud)</p>	<p>Trophées de chasse</p>	<p style="text-align: center;"><b>SOUTENIR EN PARTIE</b></p> <p><b>Doc. 39.1</b> - La plupart des propositions de l'Union européenne reflètent l'application actuelle de la CITES concernant le commerce de trophées de chasse. Quant aux autres propositions, elles renforcent la garantie par la CITES que les espèces ne feront pas l'objet d'une surexploitation commerciale. IFAW soutient cette résolution.</p> <p><b>Doc 39.2</b> - La plupart de ces propositions sont en ligne avec la proposition de l'Union européenne, mais IFAW s'inquiète que certaines propositions de l'Afrique du Sud, notamment les recommandations sur le respect de l'avis de commerce non préjudiciable d'un pays exportateur et la prise en compte des potentiels bénéfiques socio-économiques et de conservation de la chasse aux trophées, aient pour but d'empêcher les Parties importatrices d'adopter des mesures domestiques plus strictes sur l'importation des trophées de chasse, ou permettant sinon de garantir la durabilité et la légalité de telles importations.</p>
<p>Doc. 40 (États-Unis)</p>	<p>Commerce international d'animaux vivants inscrits à l'Annexe II vers des destinataires appropriés et acceptables</p>	<p style="text-align: center;"><b>SOUTENIR</b></p> <p><b>Le Doc. 40</b> propose d'amender la définition de l'expression « destinataires appropriés et acceptables » concernant les exportations de rhinocéros vivants pour qu'elle couvre les destinataires dont l'autorité scientifique estime que le commerce appuie une conservation in situ. Cette proposition interdirait également la commercialisation ou la chasse aux trophées de la progéniture des éléphants et rhinocéros faisant eux-mêmes l'objet d'un commerce chez les « destinataires appropriés et acceptables ».</p>
<p>Doc. 45 (Secrétariat au nom du Comité permanent)</p>	<p>Traçabilité</p>	<p style="text-align: center;"><b>SOUTENIR CONFORMÉMENT LA PROPOSITION DU COMITÉ PERMANENT</b></p> <p><b>IFAW</b> appuie la création d'un groupe de travail composé d'experts et de personnes disposant d'un intérêt général pour la traçabilité. Ce groupe de travail aura notamment pour mission de recommander une définition élémentaire des systèmes de traçabilité dans le contexte de la CITES et de fournir des conseils sur la structure de gouvernance chargée de coordonner et de superviser la mise en place des systèmes de traçabilité.</p>
<p>Doc. 49 (Comité permanent)</p>	<p>Commerce illégal des guépards (<i>Acinonyx jubatus</i>)</p>	<p style="text-align: center;"><b>SOUTENIR</b></p> <p>Un atelier co-organisé par IFAW s'est déroulé au Koweït en novembre 2015 avec la participation des États et Parties de l'aire de répartition concernés par le commerce illégal et en présence d'autres experts intéressés. Lors de la 66e session du Comité permanent, une série de recommandations soumises par l'atelier a été adoptée sur la sensibilisation et l'éducation du public, la lutte contre la fraude, la coopération et l'échange d'informations, ainsi que l'utilisation des guépards vivants confisqués.</p> <p>Les propositions appellent notamment le Secrétariat à commander l'élaboration d'un guide CITES sur les guépards.</p> <p><b>IFAW</b> soutient la proposition d'amendement visant à élargir le paragraphe 17.C à toutes les espèces inscrites à la CITES, et pas seulement aux guépards. Cette décision demande au Secrétariat de collaborer avec les réseaux sociaux, les moteurs de recherche et les sites d'e-commerce sur la question du commerce illégal d'espèces CITES sur Internet.</p>

COTE DU DOCUMENT ET AUTEURS DE LA PROPOSITION	TITRE DU DOCUMENT	RÉSUMÉ
Doc. 56.1 et 56.2 (Secrétariat et Comité pour les animaux)	Requins et raies ( <i>Elasmobranchii</i> spp.)	<p style="text-align: center;"><b>SOUTENIR</b></p> <p>IFAW soutient la recommandation du Secrétariat de traiter en priorité les questions d'introduction en provenance de la mer lors de la prochaine CoP ou de la prochaine réunion du Comité permanent, et continuera à mettre son expertise et son expérience à profit pour identifier les espèces afin de soutenir les Parties dans leurs efforts de développement des capacités.</p>
Doc. 60.1 (Secrétariat)	Questions relatives aux espèces - les grands félins d'Asie : rapport du Secrétariat	<p style="text-align: center;"><b>SOUTENIR</b></p> <p>Ce document recommande de supprimer les décisions 16.68 à 16.70 déjà mises en application et d'adopter les décisions provisoires votées par le Comité permanent lors de la 66e session du Comité ainsi que la décision provisoire 17.L. Ces recommandations prévoient l'élaboration par le Secrétariat de rapports de progression qui seront soumis au Comité permanent. IFAW soutient cette proposition afin de s'assurer de la surveillance en continu des populations captives de tigres des Parties et d'éviter ainsi que celles-ci se retrouvent sur le marché noir.</p>
Doc. 60.2 (Inde)	Questions relatives aux espèces : les grands félins d'Asie	<p style="text-align: center;"><b>SOUTENIR</b></p> <p>Cette proposition enjoint les pays disposant d'une base de données photographique de tigres à partager ces renseignements avec le Secrétariat et encourage les États de l'aire de répartition des tigres à créer une base de données photographique internationale pour partager les photos et ainsi accélérer l'identification des fourrures de tigre illégales saisies. IFAW soutient la proposition et recommande aux Parties de collaborer avec les ONG pour alimenter les bases de données nationales existantes.</p>
Doc. 78 (Australie)	Partage des justifications et informations scientifiques écrites relatives aux avis de commerce non préjudiciable élaborés pour le commerce des espèces CITES	<p style="text-align: center;"><b>SOUTENIR</b></p> <p>Ce document amenderait la Rés. Conf. 16.7 pour encourager les Parties à mettre les informations scientifiques de leurs avis de commerce non préjudiciable à disposition des autres Parties et acteurs en vue de les étudier, de les assimiler et de les utiliser comme modèles dans l'élaboration de futurs avis.</p>
Doc. 16 (Comité permanent)	La CITES et les moyens d'existence	<p style="text-align: center;"><b>SOUTENIR EN PARTIE</b></p> <p>Ce document propose que les Parties continuent à développer des programmes pour rendre compte de l'impact des décisions de la CITES sur les communautés rurales. La décision provisoire invite les Parties à promouvoir l'utilisation d'un guide sur la CITES et les moyens d'existence et à « intégrer les questions liées à la CITES et aux moyens d'existence dans leurs plans socio-économiques et de développement nationaux ».</p>

COTE DU DOCUMENT ET AUTEURS DE LA PROPOSITION	TITRE DU DOCUMENT	RÉSUMÉ
		<p>Concernant les plans de développement nationaux, IFAW pense que les liens entre les espèces, la conservation du paysage et les plans de développement sont essentiels pour obtenir de multiples bénéfices et atteindre les objectifs internationaux de conservation et de développement. Par conséquent, IFAW soutient la recommandation du Secrétariat de relier cet objectif aux projets du Fonds pour l'environnement mondial. Cependant, IFAW pense qu'il est nécessaire de préciser que le lien entre la conservation des espèces et les questions liées aux moyens d'existence tient également aux bénéfices de la conservation des espèces pour les moyens d'existence en termes de services écosystémiques et de paysages à grande échelle. IFAW ne soutient pas la recommandation du Secrétariat qui vise à élaborer de nouvelles études de cas, ne percevant pas l'intérêt de ces dernières dans la poursuite des objectifs de la CITES.</p>
<p><b>Doc. 17</b> (Antigua-et-Barbuda, Côte d'Ivoire, Namibie)</p>	<p>Moyens d'existence et sécurité alimentaire</p>	<p style="text-align: center;"><b>S'OPPOSER</b></p> <p>La CITES a pendant longtemps servi le programme de travail international en matière de sécurité alimentaire en maintenant la demande internationale pour certaines espèces à un niveau durable et en s'assurant qu'elle n'interfère pas avec les besoins locaux. Elle a également limité le commerce d'espèces utilisées dans l'industrie alimentaire pour empêcher leur surexploitation. La proposition n'est donc pas nécessaire.</p>
<p><b>Doc. 18.1</b> (États-Unis)</p>	<p>Stratégies de réduction de la demande pour lutter contre le commerce illégal des espèces inscrites à la CITES</p>	<p style="text-align: center;"><b>SOUTENIR</b></p> <p>Ce document approuve l'ensemble des stratégies de réduction de la demande, y compris celles pour lesquelles IFAW possède une expertise considérable. IFAW encourage également les Parties à consolider les stratégies de réduction de la demande en établissant des partenariats avec des organisations comme IFAW.</p>
<p><b>Annexe des Doc. 18.2 et Doc. 30</b> (Gabon, Guinée, Nigeria, Sénégal, Togo)</p>	<p>Soutien à la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages en Afrique de l'Ouest et Afrique centrale et élaboration de lignes directrices CITES sur la réduction de la demande</p>	<p style="text-align: center;"><b>SOUTENIR</b></p> <p>Un soutien supplémentaire est nécessaire pour mener à bien les stratégies de réduction de la demande et d'application de la loi en Afrique de l'Est et en Afrique centrale, notamment concernant la collecte et l'analyse des informations, le financement des programmes de développement des capacités et l'assistance technique. IFAW encourage les Parties à consolider les efforts de réduction de la demande en établissant des partenariats avec des organisations comme IFAW.</p>

COTE DU DOCUMENT ET AUTEURS DE LA PROPOSITION	TITRE DU DOCUMENT	RÉSUMÉ
Doc. 47 (Secrétariat)	Stocks de spécimens d'espèces inscrites à la CITES	<p style="text-align: center;"><b>SOUTENIR EN PARTIE / S'OPPOSER EN PARTIE</b></p> <p>Le Secrétariat recommande l'adoption d'une décision invitant le Comité permanent à revoir toutes les résolutions se rapportant aux stocks d'ivoire à la lumière de leurs objectifs, de leur mise en application et de l'implication des ressources. IFAW demande instamment l'adoption d'amendements valorisant les bénéfices du suivi, de la gestion et de l'analyse des stocks. L'évaluation des stocks ne doit pas se concentrer uniquement sur les inconvénients.</p> <p>En outre, IFAW pense qu'il est important de revoir certaines définitions (cf. stocks) et encourage les Parties à organiser un groupe de travail au Comité permanent pour étudier cette question.</p>
Doc. 64 (Comité permanent)	Pangolins ( <i>Manis spp.</i> )	<p style="text-align: center;"><b>SOUTENIR AVEC DES NUANCES</b></p> <p><b>Annexe I:</b> IFAW appuie les résultats de cette résolution qui s'attache à renforcer les mesures de dissuasion et de répression du trafic de pangolins. Nous refusons de considérer l'élevage en captivité comme une solution envisageable.</p> <p><b>Annexe II:</b> IFAW soutient la décision qui demande au Secrétariat de travailler avec l'ICWC et d'autres partenaires pour intégrer les questions relatives au pangolin à leurs programmes de travail, pour élaborer un rapport sur la conservation, les données du commerce, les actions d'application de la loi et les inventaires des spécimens en captivité, et pour demander que des efforts soient réalisés en matière de gestion, d'éducation et de sensibilisation.</p>



© Rudi Van Aarde